

DEPARTEMENT
HAUTES ALPES

Séance du 08 octobre 2020

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mil vingt
et le **huit octobre**
à vingt heures, le Conseil Municipal de la
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de **Mme Francine MICHEL, Maire.**

Date de la convocation : **le 28 septembre 2020**

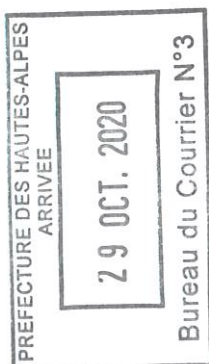
Présents : Mesdames FACHE Valérie, SAUNIER Clémence, SOLINAS Michelle,
ROLLAND Béatrice, MASSON Emmanuelle. Messieurs BOUSSEMART Christian,
DUQUESNOY Jean Louis, LENZI Joseph, PICARDI Robert, BEAUX Jean-
Christophe, BLANCHARD Jean-Pierre.

Absents excusés : Mmes PERRIN Stéphanie, MERLIER Michèle et M. FURET
Lionnel

Secrétaire de Séance : Mme FACHE Valérie

Objet : Approbation du PLU

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-21, L 153-22 et R 153-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise approuvé le 13 Décembre 2013,
Vu la délibération du 23 Octobre 2008 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols
(POS) en Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs ainsi que les modalités de concertation,
Vu la délibération suite au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de
développement durables, tenu conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu
lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 Juillet 2009,
Vu la délibération en date du 03 Septembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant
le bilan de la concertation,
Vu les avis des personnes publiques associées,
Vu l'arrêté municipal en date du 06 Février 2020 soumettant à enquête publique le projet de Plan
Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal,
Vu l'arrêté municipal en date du 28 Mai 2020 prescrivant la levée de la suspension de l'enquête
publique suite à l'état d'urgence sanitaire relative à l'épidémie de Covid-19,
Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique avec notamment le rapport de
présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations
d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les
annexes,
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des
documents et informations dans la convocation,



Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet des modifications du dossier conformément à la note en réponse aux personnes publiques associées, aux observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions précisées dans la note jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU,
- Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,
- Indique que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :
- ✓ à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré, à Espinasses, les jours, mois, et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

Le Maire,
Mme MICHEL Francine,

